

MÉMO : 13  
DATE : 25 mars 2019  
DE : Isabelle McCann  
À : Clubs, entraîneurs et officiels du réseau Maîtres  
Objet : **Qualification pour le Championnat canadien des Maîtres 2019**

---



Le présent mémo vise à clarifier les conditions à remplir afin de se qualifier pour participer au Championnat canadien des Maîtres qui se déroulera à Québec au début du mois de juin 2019.

### **Rappel du règlement existant**

#### **SQG-1.4.5 Championnat canadien des Maîtres**

Les athlètes ne sont pas soumis à un processus de sélection pour participer au Championnat canadien car il n'y a pas de quotas par province ou par épreuve. Toutefois, la participation au Championnat provincial des maîtres est obligatoire afin de pouvoir s'inscrire au Championnat canadien.

### **Application du règlement pour la saison 2018-2019**

Nous vous rappelons que la participation à l'épreuve technique est obligatoire au Championnat Canadien des Maîtres afin de pouvoir participer aux épreuves libres (voir les conditions de participation sur le site internet de NAC).

Toutefois, afin de prendre en considération le fait que le Championnat provincial se déroule un peu moins de un mois avant le Championnat canadien, que la date et le lieu du championnat ont été rendus officiels tardivement et que les épreuves techniques se tiennent le dimanche au lieu du samedi à cause des heures de disponibilité de la piscine, les routines seront considérées qualifiées selon les conditions suivantes :

#### **Qualification en solo**

Afin de pouvoir participer au Championnat canadien, un athlète devra avoir pris part à l'épreuve de solo technique et/ou à l'épreuve de solo libre.

#### **Qualification en duo et en duo mixte**

Afin de pouvoir participer au Championnat canadien, les athlètes composant un duo ou un duo mixte devront avoir pris part à l'épreuve de duo technique et/ou à l'épreuve de duo libre.

#### **Qualification en équipe**

Afin de pouvoir participer au Championnat canadien, au moins 50% des athlètes composant l'équipe devront avoir pris part à l'épreuve d'équipe technique et/ou à l'épreuve d'équipe libre. (Tout en respectant le nombre minimum de 4 athlètes.)

#### **Qualification en combo**

À l'instar de l'application que Natation Artistique Canada a développé pour l'admissibilité à l'épreuve de combiné libre, un club pourra inscrire un combo au Championnat canadien en ayant qualifié officiellement un solo, un duo et/ou une équipe.

### **Demande de laissez-passer**

Si malgré l'assouplissement de l'application du règlement, une routine n'est pas en mesure de participer au Championnat provincial des Maîtres, une demande de laissez-passer devra être faite auprès de la fédération.

La demande de laissez-passer devra être faite par écrit avant le mardi 7 mai 2019 à l'attention de Isabelle McCann à l'adresse courriel [imccann@natation-artistique.quebec](mailto:imccann@natation-artistique.quebec). Les informations nécessaires au traitement de la demande sont : le nom du ou des athlètes de même que la raison justifiant la demande (joindre les pièces justificatives).